



Conseil

Distr. générale
14 décembre 2021
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session
Kingston, 6-10 décembre 2021*

Déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la reprise de sa vingt-sixième session

I. Reprise de la session

1. Depuis les dernières réunions en présentiel qu'il a tenues en février 2020, le Conseil a procédé à l'adoption de ses décisions selon la procédure d'approbation tacite du fait des circonstances exceptionnelles nées de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la décision par laquelle il a approuvé le plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présenté par Blue Minerals Jamaica Ltd, société patronnée par l'État jamaïcain, et décidé de prendre note desdites décisions lors de la première séance de la reprise de session. La reprise de la vingt-sixième session du Conseil s'est tenue en format hybride du 6 au 10 décembre 2021.

2. À sa 265^e séance, le 6 décembre 2021, le Conseil a adopté une décision concernant les décisions adoptées en 2020 et 2021 selon la procédure d'approbation tacite (voir [ISBA/26/C/48](#)).

II. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

3. À la 269^e séance du Conseil, le 8 décembre 2021, le Secrétaire général a indiqué qu'à cette date, les pouvoirs de 36 membres du Conseil avaient été reçus. Il a été noté que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), le Groupe des États d'Asie et du Pacifique avait décidé que les Tonga participeraient aux délibérations du Conseil sans droit de vote à la vingt-sixième session. Il reviendrait au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de renoncer à un siège au Conseil en 2022.

* Nouvelles dates des réunions en présentiel qui devaient initialement se tenir en juillet 2020 puis en juillet 2021.



III. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique

4. À sa 265^e séance, le Conseil a élu Sethuraman Ramesh (Inde) afin de pourvoir, pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au 31 décembre 2022, le siège devenu vacant à la Commission juridique et technique à la suite du décès de Milind P. Wakdikar (Inde) (voir ISBA/25/C/45). Le Conseil a fait part de ses condoléances à la famille de M. Wakdikar et au Gouvernement indien et rendu hommage à la contribution qu'il avait apportée aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins.

IV. État des contrats d'exploration et questions connexes

5. À la même séance, le Conseil a pris note du rapport sur l'état des contrats d'exploration et l'examen périodique (ISBA/26/C/4/Add.1). Plusieurs délégations ont fait observer que les modèles établis pour l'examen périodique et les rapports d'activité annuels des contractants facilitaient la procédure d'examen. On a également constaté une plus grande transparence des contrats, la plupart des contractants rendant publiques les informations figurant dans ces modèles. Le Conseil a également pris note de la restitution par le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement des zones d'exploration qui lui avaient été attribuées en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu entre lui et l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/26/C/41), de la restitution par Global Sea Mineral Resources NV des zones d'exploration qui lui avaient été attribuées (ISBA/26/C/42) et de la restitution par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins du secteur qui lui avait été attribué en vertu de son contrat d'exploration des sulfures polymétalliques (ISBA/26/C/24).

V. Rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes

6. Toujours à la même séance, le Conseil a été saisi du rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes (ISBA/26/C/19), qui a été modifié oralement et dont il a pris note. Il a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur le sujet pour sa prochaine session.

VI. Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2019 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

7. Le Conseil a été saisi de deux additifs apportés au rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2019 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique (ISBA/26/C/3/Add.1 et Add.2), dont il a pris note. Il a constaté que la transparence dans les contrats d'exploration se renforçait et qu'on trouvait des informations en la matière sur le site Internet de l'Autorité et recommandé que les efforts déployés dans

cette voie se poursuivent grâce au dialogue avec les contractants (voir également [ISBA/26/C/57](#)). Certaines délégations ont estimé que les normes et les directives devaient être considérées comme des textes réglementaires et traduites dans toutes les langues de l'Autorité. Une délégation s'est félicitée qu'on n'ait constaté aucun manquement chez les contractants. Une délégation a noté qu'il importait de prendre note des engagements pris au nom des États du Pacifique à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Une délégation a félicité l'Autorité de collaborer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'intégrer les informations environnementales non confidentielles dans le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan de la Commission.

VII. Questions relatives à l'élection en 2022 des membres de la Commission juridique et technique

8. À la 266^e séance, le 6 décembre 2021, le Facilitateur, Vladislav Kurbatskiy (Fédération de Russie), a présenté son projet modifié de mécanisme relatif à l'élection des membres de la Commission juridique et technique, qui figure à l'annexe du document publié sous la cote [ISBA/26/C/20](#). Il a également rendu compte des nouvelles consultations informelles qu'il avait tenues auprès des groupes régionaux.

9. Le Conseil a salué l'action menée par le Facilitateur dans le contexte difficile de la pandémie de COVID-19. Après un échange de vues qui a fait ressortir la nécessité de nouvelles consultations, le Facilitateur a organisé une quatrième série de consultations. En dépit de la participation positive de toutes les délégations aux diverses séries de consultations informelles, aucun compromis n'a pu être trouvé ; le Conseil a donc demandé au Facilitateur d'organiser de nouvelles consultations, le but étant de faire naître un consensus sur cette question avant la prochaine élection des membres de la Commission juridique et technique prévue en 2022.

VIII. Demandes d'extension de contrats conformément aux procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration

10. À sa 266^e séance, le Conseil a examiné sept rapports de la Commission juridique et technique, ainsi que les recommandations y figurant, concernant sept demandes de prorogation pour cinq ans de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques. Les demandes étaient présentées par les entités suivantes : l'Organisation mixte Interoceanmetal ([ISBA/26/C/31](#)) ; SA Yuzhmorgeologiya ([ISBA/26/C/32](#)) ; le Gouvernement de la République de Corée ([ISBA/26/C/33](#)) ; Deep Ocean Resources Development ([ISBA/26/C/34](#)) ; l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins ([ISBA/26/C/35](#)) ; l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ([ISBA/26/C/36](#)) ; l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles ([ISBA/26/C/37](#)).

11. À la même séance, suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé les sept demandes de prorogation de contrats d'exploration. On trouvera dans les documents publiés sous les cotes [ISBA/26/C/49](#) à [ISBA/26/C/55](#) les décisions du Conseil relatives à chaque demande.

IX. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-sixième session

12. À ses 271^e et 272^e séances, le 9 décembre 2021, le Conseil a été saisi des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission lors des trois réunions virtuelles qu'elle a tenues depuis la dernière réunion du Conseil en février 2020. Ces rapports ont été publiés sous les cotes [ISBA/26/C/12](#), [A/26/C/12/Add.1](#) et [ISBA/26/C/12/Add.2](#).

13. Le Conseil a félicité la Commission juridique et technique du travail considérable qu'elle a accompli dans des circonstances difficiles.

14. Le Conseil a également salué les efforts déployés par les contractants pour mener à bien leurs activités et leurs programmes de formation durant la pandémie de COVID-19.

15. Des observations ont été faites sur les sujets suivants : l'élaboration des normes et des directives pour les activités menées dans la Zone ; les activités des contractants, y compris les programmes de formation ; l'étude de l'impact potentiel de la production de nodules polymétalliques extraits de la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et qui risquent d'être le plus gravement affectés ; les modalités de l'étude de l'impact sur l'environnement de certaines activités menées au cours de l'exploration. Le président de la Commission juridique et technique a répondu aux questions et apporté des précisions. Ces sujets figurent dans la décision adoptée par le Conseil concernant les rapports de la présidence de la Commission ([ISBA/26/C/57](#)).

16. Le Conseil a pris note des modèles actualisés de présentation des données géologiques, des données environnementales et des métadonnées aux fins des rapports annuels des contractants (voir l'annexe IV du document publié sous la cote [ISBA/21/LTC/15](#) et Corr.1).

17. Le Conseil a également pris note de la recommandation de la Commission juridique et technique concernant la création de la Commission de planification économique. Des divergences se sont exprimées quant au moment où ladite Commission devrait être créée. Le Conseil a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur la question qu'il examinera en 2022 (voir [ISBA/26/C/57](#)).

18. En outre, à sa 272^e séance, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant l'examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton ([ISBA/26/C/43](#)). Les délégations ont dit souscrire à la recommandation visant à créer quatre nouvelles zones d'intérêt écologique en vue de renforcer l'efficacité du réseau de zones d'intérêt écologique. Elles ont également pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan de gestion et des nouvelles mesures adoptées à cette fin. Plusieurs délégations ont souligné que d'autres mesures devaient être adoptées, en complément des outils de gestion de la zone, en vue notamment de poursuivre le recueil et la synthèse des données environnementales de référence, de procéder à des évaluations des impacts cumulés à l'échelle régionale et de fournir de nouvelles orientations pour la création des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation, et que des mesures devaient également être prises en vue des essais d'extraction qui seraient menés dans la zone. Les délégations ont dit souhaiter également que l'examen de la mise en œuvre du Plan de gestion ait lieu régulièrement. Enfin, plusieurs délégations ont estimé qu'aucune activité d'exploitation ne devrait être menée tant que n'aurait pas été mis en place un plan régional de gestion de l'environnement.

19. À la suite du débat, à sa 274^e séance, le 10 décembre 2021, le Conseil a adopté une décision concernant l'examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, dans laquelle il a notamment approuvé la désignation de quatre nouvelles zones d'intérêt écologique (voir [ISBA/26/C/58](#)).

20. En ce qui concerne l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement dans les autres secteurs jugés par lui prioritaires, le Conseil a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration de plans régionaux pour la zone de la dorsale médio-atlantique nord et pour la zone du Pacifique Nord-Ouest, ainsi que de la nécessité d'entamer l'élaboration d'un plan régional pour le point de jonction triple et la province nodulaire dans l'océan Indien. Plusieurs délégations ont rappelé la décision du Conseil concernant une approche normalisée pour l'élaboration, l'approbation et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone ([ISBA/26/C/10](#)) et demandé que la Commission juridique et technique s'emploie davantage à la mettre en œuvre.

21. À sa 274^e séance, le Conseil a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission, sur la base des divers rapports présentés par la présidence (voir [ISBA/26/C/57](#)).

X. Rapport de la Commission des finances

22. À sa 269^e séance, le Conseil a été saisi du rapport de la Commission des finances dont il a pris note ([ISBA/26/A/10-ISBA/26/C/21](#) et [ISBA/26/A/10/Add.1-ISBA/26/C/21/Add.1](#))

23. Le Conseil a félicité la Commission d'être parvenue à faire avancer ses travaux grâce à des réunions virtuelles et au dévouement de ses membres. Le Conseil a également présenté ses condoléances à la famille de Reinaldo Storani (Brésil) et rendu hommage à la contribution qu'il avait apportée aux travaux de la Commission.

24. À la même séance, le Conseil a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires (voir [ISBA/26/C/56](#)).

25. En outre, le Conseil a examiné le rapport de la Commission des finances consacré aux principaux éléments entrant dans l'élaboration des règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone, y compris les questions figurant à l'annexe II du rapport au sujet desquelles la Commission a demandé que des orientations générales soient données ([ISBA/26/A/24-ISBA/26/C/39](#)). Le Conseil s'est félicité du rapport, très complet, et des propositions intéressantes qu'il renfermait. On a souligné que le sujet abordé s'inscrivait dans le cadre des objectifs de l'Autorité et que l'enjeu n'était pas de débattre de questions purement financières mais de réfléchir à l'élaboration d'un mécanisme approprié sur une base non discriminatoire (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 140, par. 2).

26. Plusieurs délégations ont fait des observations liminaires sur les solutions proposées concernant la répartition des avantages tirés des activités menées dans la Zone. Estimant que les activités devaient être menées dans l'intérêt des générations actuelles et futures et qu'il fallait donc faire jouer la solidarité intergénérationnelle, certaines délégations se sont demandé si la distribution directe de fonds ne serait pas la meilleure solution. À l'inverse, plusieurs délégations se sont dites plutôt favorables à l'idée d'envisager la création d'un fonds pour la viabilité des fonds marins, un tel fonds pouvant permettre d'éviter les difficultés que risqueraient de poser les formules de répartition équitable. Les délégations ont également fait des observations sur les objectifs qu'il était proposé d'assigner audit fonds, à savoir faire progresser la

recherche scientifique marine en vue de favoriser : a) le développement des connaissances ; b) l'utilisation durable des ressources de l'océan ; c) la protection et la préservation de la biodiversité. Il est également proposé que le fonds ait pour but d'améliorer les technologies assurant une protection efficace du milieu marin et de contribuer au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

27. Certaines délégations ont souligné que le fonds pour la viabilité des fonds marins devait être distingué du fonds d'indemnisation environnementale dont la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer avait proposé la création dans son avis consultatif de 2011, lequel fonds d'indemnisation servait des objectifs complètement différents.

28. En ce qui concerne les autres questions relatives à l'annexe II du rapport de la Commission des finances, plusieurs délégations ont donné leur avis quant à savoir si les futures recettes générées par les activités d'exploitation pourraient venir compenser les augmentations du budget d'administration de l'Autorité tout en contribuant, conformément à l'objectif qui leur serait assigné, au partage adéquat des avantages tirés des activités d'exploitation menées dans la Zone. On a fait observer qu'une étude plus détaillée de la Commission serait la bienvenue. Enfin, en ce qui concerne les critères permettant d'accéder au futur fonds d'assistance économique prévu au titre de l'article 151 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, plusieurs délégations ont rappelé que seuls les fonds reçus des contractants et les contributions volontaires devraient être utilisés à cette fin.

XI. Rapport sur les questions relatives à l'Entreprise

29. À sa 270^e séance, le 8 décembre 2021, le Conseil s'est félicité des deux rapports présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise (ISBA/26/C/15 et ISBA/26/C/46), dont il a pris note, et a également été informé que le Gouvernement polonais était dans l'impossibilité de donner suite à la proposition d'accord d'entreprise conjointe.

30. À sa 274^e séance, le Conseil a tenu compte de la recommandation de la Commission juridique et technique concernant la nomination d'un directeur général ou d'une directrice générale par intérim pour l'Entreprise en vue de permettre la mise en fonctionnement progressive de l'Entreprise, comme prévu dans l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, ainsi que de l'évaluation de la Commission des finances sur le coût de création d'un tel poste. Le Conseil a prolongé le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise jusqu'à l'issue de la vingt-septième session (voir ISBA/26/C/57).

XII. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

31. Les 7, 8, 9 et 10 décembre 2021, le Conseil a examiné le rapport sur l'état d'avancement du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et la proposition de feuille de route pour 2022 et 2023 (ISBA/26/C/44), ledit projet de règlement devant être achevé d'ici juillet 2023.

32. Le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation dans la Zone et constaté l'ampleur du travail qu'il restait encore à accomplir, qualifiant la tâche de redoutable mais nécessaire aux fins du mandat de l'Autorité, laquelle était chargée de réglementer l'exploitation des ressources minérales et de mettre en place un cadre réglementaire

solide et complet. On a noté qu'il fallait accélérer les travaux du projet de règlement, sans nuire toutefois à la qualité du texte, et que rien n'était décidé tant que tout n'était pas décidé. Plusieurs délégations ont rappelé combien il importait d'établir un cadre réglementaire solide, fondé sur des données scientifiques, et d'assurer la protection du milieu marin. Des observations ont également été faites sur les points suivants : les produits ; le format, la durée et les modalités des réunions ; l'examen de la feuille de route. Le Conseil a indiqué que les groupes de travail informels devraient entamer leurs travaux dès que possible et souligné le rôle que devraient jouer les facilitateurs dans la négociation du projet de règlement, la négociation du texte devant commencer sans délai et sans qu'il soit besoin de procéder à de nouveaux échanges de déclarations. Une délégation a indiqué qu'il revenait au Conseil d'examiner une fois encore les questions regardant la nature, le nombre et la teneur des normes et des directives, y compris les nouveaux critères applicables aux études d'impact sur l'environnement. Certaines délégations ont estimé que les normes et les directives devraient être considérées comme faisant partie du cadre réglementaire.

33. Certaines délégations ont indiqué qu'il fallait réfléchir à la situation qui se présenterait dans le cas où le Conseil ne serait pas en mesure d'achever le projet de règlement d'ici juillet 2023, y compris à la possibilité de demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Plusieurs délégations ont indiqué qu'une telle réflexion, dont elles voyaient bien l'intérêt, risquait toutefois de détourner l'attention du Conseil à un moment où la négociation du texte devait être sa priorité.

34. La proposition de feuille de route a été révisée et contient désormais : a) des dates précises ; b) un ordre du jour provisoire ; c) des précisions sur les modalités de travail des groupes de travail informels créés en application de la décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/26/C/1, qui pourront si nécessaire mener des travaux intersessions, y compris par voie électronique. La feuille de route sera examinée à la fin de la dernière réunion du Conseil prévue en 2022 afin de faire le point sur les progrès réalisés dans l'élaboration du cadre réglementaire relatif à l'exploitation, dont les normes et les directives, et d'examiner les différents scénarios possibles, comme prévu au paragraphe 15 de la section I de l'annexe à l'Accord de 1994, ainsi que toute autre question juridique y relative.

35. À sa 273^e réunion, le 10 décembre 2021, le Conseil a approuvé la feuille de route nouvellement révisée (voir annexe).

XIII. Coopération avec d'autres organisations internationales

36. À sa 270^e séance, le Conseil a pris note du mémorandum d'accord entre l'Association des États riverains de l'océan Indien et l'Autorité internationale des fonds marins et l'a approuvé (ISBA/26/C/16, annexe).

XIV. Rapport sur l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période 2019-2023

37. À sa 274^e séance, le Conseil a pris note des informations apportées concernant l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023 (ISBA/26/A/8-ISBA/26/C/23). Il a recommandé à l'Assemblée de prendre note du rapport.

XV. Date de la prochaine session

38. Comme indiqué dans la feuille de route, le Conseil se réunira du 21 mars au 1^{er} avril 2022 pour la première partie de sa vingt-septième session.

XVI. Clôture de la session

39. La reprise de la vingt-sixième session du Conseil s'est terminée le 10 décembre 2021.

Annexe

Feuille de route pour la vingt-septième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, en 2022¹

1. Suite à l'examen de l'état d'avancement du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et de la proposition de feuille de route sur les travaux du projet de règlement en 2022, la feuille de route a été révisée et contient désormais : a) des dates précises ; b) un ordre du jour provisoire ; c) des précisions sur les modalités de travail des groupes de travail informels créés en application de la décision du Conseil publiée sous la cote [ISBA/26/C/1](#), qui pourront si nécessaire mener des travaux intersessions, y compris par voie électronique².

2. Selon la présente feuille de route, les facilitateurs des groupes de travail informels qui n'ont pas encore été nommés le seront d'ici le 15 décembre 2021. Comme convenu dans le document publié sous la cote [ISBA/26/C/11](#), les groupes de travail informels sont les suivants :

a) Le groupe de travail informel à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, présidé par Olav Myklebust (Norvège) ;

b) Le groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, dont la facilitatrice est Raijeli Taga (Fidji) ;

c) Le groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application, dont la facilitatrice est Janet Omolegho Olisa (Nigéria) ;

d) Le groupe de travail informel sur les questions institutionnelles (notamment le rôle et les responsabilités des différents organes de l'Autorité, les délais, le recours à des experts indépendants et la participation des parties prenantes), dont le (la) facilitateur(trice) sera nommé(e) par le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes.

¹ La feuille de route sera examinée à la fin de la dernière réunion du Conseil prévue en 2022 afin de faire le point sur les progrès réalisés dans l'élaboration du cadre réglementaire relatif à l'exploitation, dont les normes et les directives, et d'examiner les différents scénarios possibles, comme prévu au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que toute autre question juridique y relative.

² Durant l'examen par le Conseil de l'état d'avancement du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et de la proposition de feuille de route pour 2022 et 2023 ([ISBA/26/C/44](#)), il a été noté qu'il fallait accélérer les travaux du projet de règlement et que rien n'était décidé tant que tout n'était pas décidé.

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Méthodes de travail relatives au projet de règlement</i>	<i>Ordre du jour provisoire</i>
<i>Première partie (février-avril 2022)</i>			
Conseil (webinaire)	Février 2022	Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin (1 session)	<p>Début février 2022 au plus tard, la facilitatrice du groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin fera circuler un document contenant le texte révisé des parties IV et VI et des annexes IV, VII et VIII du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/25/C/WP.1), qui tiendra compte des débats tenus depuis février 2020 et intégrera les observations reçues de tous les membres et observateurs.</p> <p>Fin février 2022, la facilitatrice organisera un webinaire en vue de recueillir les observations générales sur le document établi par ses soins.</p> <p>Avant la réunion du Conseil de mars 2022, la facilitatrice établira une note d'information dans laquelle seront résumées les observations générales exprimées lors du webinaire.</p>
Commission juridique et technique	14-18 mars (1 semaine)		
Conseil	21 mars-1 ^{er} avril (2 semaines)	Plénière (2 jours)	<p>Organisation des travaux et présentation des derniers éléments du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/25/C/WP.1 et ISBA/26/C/17, projet d'annexe VI)^a</p> <p>Examen du rapport de la présidence de la Commission juridique et technique où figureront en annexe tous les projets de normes et de directives de la phase 1 dans les langues officielles de l'Autorité, ainsi que les recommandations sur lesdites normes et directives de la phase 1 et les motifs de la décision de la Commission. La publication des documents est prévue pour fin janvier 2022.</p>
		Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin (3 jours)	<p>La facilitatrice du groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin rendra compte du texte révisé et des observations générales exprimées par le groupe.</p>

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Méthodes de travail relatives au projet de règlement</i>	<i>Ordre du jour provisoire</i>
			Début des négociations sur le texte présenté par la facilitatrice et les normes et directives de la phase 1 y afférentes.
		Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application (1 jour)	Présentation par la facilitatrice des travaux du groupe, l'accent étant mis sur le champ de ces travaux et l'examen des modalités de travail du groupe.
		Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles (1 jour)	Présentation par la facilitatrice des travaux du groupe, l'accent étant mis sur le champ de ces travaux et l'examen des modalités de travail du groupe.
		Quatrième réunion du groupe de travail informel à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrat (2 jours)	Le président du groupe de travail informel à composition non limitée publiera une note de synthèse pour la réunion au plus tard la troisième semaine de février 2022. Le président présentera la note de synthèse lors de la réunion.
		Plénière (1 jour)	Le groupe de travail poursuivra les discussions entamées lors la réunion précédente. Examen des progrès accomplis dans le cadre de la feuille de route Rapports des facilitateurs Accord sur les travaux intersessions nécessaires
<i>Deuxième partie (juillet-août 2022)</i>			
Commission des finances	13-15 juillet (3 jours)		
Commission juridique et technique	4-15 juillet (2 semaines)		
Conseil	18-29 juillet (2 semaines)	Groupes de travail informels	L'ordre du jour sera décidé en fonction des progrès réalisés lors de la réunion du Conseil de mars 2022.
		Plénière (examen des résultats obtenus et des progrès réalisés)	
Assemblée	1 ^{er} -5 août (1 semaine)		

<i>Organe</i>	<i>Date</i>	<i>Méthodes de travail relatives au projet de règlement</i>	<i>Ordre du jour provisoire</i>
<i>Troisième partie (octobre-novembre 2022, en fonction des ressources)</i>			
Conseil	31 octobre-11 novembre (2 semaines) ^b	Groupes de travail informels Plénière (examen des résultats obtenus et des progrès réalisés)	L'ordre du jour sera décidé en fonction des progrès réalisés lors de la réunion du Conseil de juillet 2022. Débat sur la situation qui se présenterait dans le cas où le Conseil ne serait pas en mesure d'achever le projet de règlement d'ici juillet 2023.

^a On trouvera dans le recueil de propositions de libellés formulées par les membres du Conseil ([ISBA/26/C/CRP.1](#)) et dans les observations concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ([ISBA/25/C/2](#)) d'autres documents et informations sur cette question, ainsi que les commentaires reçus d'autres États membres de l'Autorité internationale des fonds marins, d'observateurs et de parties prenantes.

^b Dates provisoires.